

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le **20 décembre 2010**, à 19 h 30 à la salle municipale située au 1207, rue de l'Église, Municipalité Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents : les conseillers(ères) Claude Lebel, Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey, Louis Lachapelle et Gilles Choquette.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne

Est également présente Nancy Lussier directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code Municipal du Québec, à tous les membres du conseil.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2010-12-294

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 4. ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2011, AINSI QUE LE PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION
 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011
 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
 7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
-

Adoptée.

4. ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2011, AINSI QUE LE PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait lecture du résumé des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011 et du plan triennal en immobilisation pour les années 2011 - 2012 - 2013.

2010-12-295

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les prévisions budgétaires 2011 et le plan triennal en immobilisation 2011 - 2012 - 2013, tel que présentés.

Que la publication de ces documents se fera dans le journal Le Félix, édition février 2011, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
Exercice se terminant le 31 décembre 2011

RECETTES	
Taxes sur valeur foncière	1 020 605 \$
Taxes pour services municipaux	182 975 \$
Paiements tenant lieux de taxes	4 100 \$
Transferts	1 305 048 \$
Services rendus aux organismes municipaux	46 317 \$
Revenus de sources locales	99 824 \$
TOTAL	2 658 869 \$

DÉPENSES	
Administration générale	382 925 \$
Sécurité publique	328 695 \$
Transport	715 809 \$
Hygiène du milieu	228 178 \$
Santé et bien-être	3 807 \$
Aménagement, urbanisme et développement	45 774 \$
Loisirs et culture	129 535 \$
Frais de financement	39 176 \$
Sous-total	1 873 899 \$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Amortissement immobilisation – Dette – Investissement – Réserves – Surplus	784 970 \$
TOTAL	2 658 869 \$

PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION
2011 – 2012– 2013

ANNÉE 2011	
ADMINISTRATION	3 800,00 \$
Système téléphonique	
INCENDIE	34 000,00 \$
Asphalte cours caserne	30 000,00 \$
Point d'eau stratégique Trenholm	4 000,00 \$
VOIRIE	346 050,00 \$
Asphalte rue Lafond	53 000,00 \$
Rechargement chemin de la rivière	60 000,00 \$
Creusage fossé, changement ponceaux Kingsey Townline	24 250,00 \$
Creusage fossé, changement ponceaux rang 7 Sud	12 200,00 \$
Étude du pont intersection rang 5 et 6	5 000,00 \$
Rechargement rues Armand et Comeau	20 000,00 \$
Rechargement chemin Kingsey Townline	40 000,00 \$
Asphalte rang 7 Sud	30 000,00 \$
Creusage fossé et rechargement rang 4	20 600,00 \$
Asphalte rang 6	81 000,00 \$
<i>Les travaux sont financés par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence au montant de 265 050 \$.</i>	
VÉHICULE	50 000,00 \$
Camionnette voirie *	20 000,00 \$
Tracteur voirie	30 000,00 \$
* Financé par le fonds de roulement sur une période de 4 ans.	
HYGIÈNE DU MILIEU	2 000,00 \$
Appareil pour la DCO	
INFRASTRUCTURE	835 407,00 \$
Construction de la bibliothèque**	735 407,00 \$
Réfection du stationnement de l'Hôtel-de-ville	60 000,00 \$
Puits Hôtel-de-ville***	40 000,00 \$
** Financé par des subventions totalisant 639 720 \$	
*** Financé par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence	

ANNÉE 2012	
VOIRIE	197 128,00 \$
Asphalte rang 7 Sud	65 200,00 \$
Rechargement chemin Kingsey Townline	39 428,00 \$
Asphalte rues Armand et Comeau	32 000,00 \$
Rechargement et solidification rang 4	20 000,00 \$
Asphalte rang 6	40 500,00 \$
<i>Les travaux sont financés par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence au montant de 152 870 \$.</i>	

ANNÉE 2013	
VOIRIE	190 300,00 \$
Rechargement chemin Kingsey Townline	20 000,00 \$
Rechargement rang 4	23 700,00 \$
Creusage fossé, changement ponceaux Kingsey Townline	10 100,00 \$
Creusage fossé, changement ponceaux et asphalte rang 8	74 000,00 \$
Creusage fossé, changement ponceaux rang 9	22 000,00 \$
Asphalte rang 6	40 500,00 \$
<i>Les travaux sont financés par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence au montant de 152 868 \$.</i>	

Adoptée.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait lecture du sommaire des taux de taxes pour l'exercice financier 2011.

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2010-12-296

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 565, sans aucune modification.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

RÈGLEMENT 565

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011, LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION, AINSI QUE LES TARIFS POUR LES BIENS ET SERVICES DIVERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2011 par le conseiller GILLES CHOQUETTE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 – TAUX DES TAXES

Les taux des taxes et les compensations pour l'exercice financier 2011 sont établis ainsi :

2.1 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé pour l'exercice financier 2011 sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale à un taux de 0,813 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.2 TAUX DE TAXE SPÉCIALE – RÉGLEMENT D'EMPRUNT

La taxe spéciale imposée par le règlement d'emprunt numéro 475 s'établit à un taux de 0,054 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.3 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – ORDURES

Pour le service de la collecte des ordures et du recyclage, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2011, de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 156,92 \$ par unité de résidence;
- 78,46 \$ par unité de chalet;
- 313,85 \$ par commerce;
- 470,77 \$ par industrie.

2.4 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – RÉSEAU D'ÉGOUTS DU VILLAGE

Pour le paiement des coûts reliés au service d'égout, incluant le montant pour la réserve financière prévue par l'article 7 du règlement numéro 529, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2011, de tout propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'égout, pour chaque immeuble dont il est propriétaire, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 266,79 \$: Bâtiment principal, incluant toute résidence, par logement, qu'il soit occupé ou non;
- 266,79 \$: Tout bâtiment secondaire, raccordé distinctement au réseau d'égout, qu'il soit occupé ou non;
- 266,79 \$: Toute industrie et commerce de 0 à 19 employés;
- 533,58 \$: Toute industrie et commerce de 20 à 49 employés;
- 800,37 \$: Toute industrie et commerce de 50 employés et plus.

2.5 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – DÉNEIGEMENT

Pour le service de déneigement dans le Domaine Francoeur, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2011, de tout propriétaire d'un immeuble imposable dans ce domaine, c'est-à-dire situé dans le secteur desservi décrit à la résolution numéro 2010-12-272, une compensation dont le taux s'établit à 37,24 \$ par unité d'habitation (résidence ou chalet).

Pour le service de déneigement dans le Domaine Girardin, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2011, de tout propriétaire d'un immeuble imposable dans ce domaine, c'est-à-dire situé dans le secteur desservi décrit à la résolution numéro 2010-12-273, une compensation dont le taux s'établit à 28,33 \$ par unité d'habitation (résidence ou chalet).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement : 3 mars 2011, 33%
- 2^e versement : 2 juin 2011, 33%
- 3^e versement : 1^{er} septembre 2011, 34%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 4 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES CRÉANCES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Cependant lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt à ce taux.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la municipalité.

ARTICLE 5 – TARIFS POUR BIENS ET SERVICES DIVERS

Pour les fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2011, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service, le paiement du tarif suivant :

Achat d'un bac à ordures ou à recyclage (noir ou vert)	prix coûtant
Pièces de remplacement pour un bac endommagé	prix coûtant
Licence pour le 1 ^{er} chien	20,00 \$
Licence pour le 2 ^e chien et les suivants	35,00 \$

Épinglette de la municipalité	
- Au comptoir	1,50 \$
- Par la poste	4,00 \$
Carte routière de la municipalité	
- Grand format couleur	2,00 \$
Transmission et reproduction de documents	
- Tel que définit par le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.	

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ CE 20 décembre 2010.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

1^{er} novembre 2010
20 décembre 2010
21 décembre 2010

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2010-12-297

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 45.

Adoptée.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.